



Appel à labellisation des acteurs du SPRO Conseil dans le cadre du Rés'O Pro

- 16 juil 2020

Inscrit à nouveau dans la loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, la Région Normandie a la responsabilité de coordonner et d'animer les acteurs de l'information et de l'orientation professionnelle au titre du **Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)**.

Considérant les axes retenus dans sa stratégie régionale de l'Orientation et de l'information Métiers, la Région souhaite animer très largement un maximum d'acteurs sur les territoires (et pas seulement ceux identifiés au titre du conseil au public).

Pour cela, elle a adopté, le 15 juin 2020, les principes du RésO'Pro, le réseau des acteurs de l'information et de l'orientation. Ce dernier permettra, sous l'impulsion de l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers, d'associer toutes les structures de formation et les réseaux de proximité sur les territoires pour construire ensemble et amplifier les actions d'informations sur les métiers notamment.

Concernant les structures dispensant uniquement des conseils au public, elles pourront viser à être labellisées au titre du SPRO Conseil et rejoindre les intervenants, déjà référencés par la loi au titre du SPRO, suivant un cahier des charges précis et décliner l'offre de services de l'Agence de l'Orientation et des Métiers.

A cette fin, les organismes non référencés par la loi relative au SPRO, souhaitant s'investir dans le Rés'O Pro, peuvent demander une labellisation au titre du **SPRO Conseil**. Elles doivent **déposer un dossier de candidature avant le 31 juillet 2020**. Ces dernières devront respecter un cahier des charges précis et notamment les points suivants :

- assurer un 1^{er} niveau d'information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, en proximité et/ou en accès dématérialisé,
- proposer une orientation possible vers un accompagnement personnalisé, en orientant les publics souhaitant une poursuite de parcours vers des acteurs adéquats du Conseil en évolution professionnelle (CEP),
- respecter les valeurs constitutives du SPRO prévues par la loi :
 - égalité et simplicité d'accès de tous les publics,
 - neutralité, objectivité et respect de la personne,
 - qualité des services rendus aux usagers
- décliner l'offre de service de l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers.

Infos pratiques

Le dossier de consultation ainsi que tous les documents utiles s'y rapportant sont consultables sur la page suivante :

<https://parcours-metier.normandie.fr/agence-spro-candidature>

L'Agence de l'Orientation et des Métiers est chargée de l'instruction des dossiers de candidature jusqu'à mi-septembre 2020.

A l'automne, la liste des candidats labellisés sera proposée à l'adoption des élus de la Région Normandie puis transmise en Préfecture pour inscription des organismes sur la liste des structures éligibles à la taxe d'apprentissage hors-quota au titre du 13 %.

Res' PRO EN NORMANDIE

[> Toutes les actualités](#)